

OFFRE DE CONCOURS

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au Pharo, 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son président ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

*Ci-après dénommée « **La Métropole** »*

ET

La société AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAS au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 200 rue de la Recherche, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 410 409 460, représentée par Monsieur LUC CRESPO, Directeur Régional du Développement dûment habilité à l'effet des présentes par un pouvoir sous seing privé de Monsieur ALI KHOSROVI, agissant en sa qualité de Représentant légal de la Société AUCHAN RETAIL FRANCE, Société Présidente de la Société AUCHAN HYPERMARCHÉ en date du 7 juin 2018

*Ci-après dénommée « **Auchan** »*

*Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Auchan exploite le Centre Commercial Auchan Saint Loup (ci-après dénommé le « **Centre Commercial** »).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé le projet de Boulevard Urbain Sud (ci-après dénommé l'« **Opération** » ou le « **BUS** ») axe routier structurant qui reliera le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A 50 et la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian et qui impacte la desserte du Centre Commercial.

Les caractéristiques de cette infrastructure correspondent à celles d'un projet urbain : carrefours, plans régulièrement espacés, contre-allées, intégration des modes doux de déplacement : piétons et cycles. Des voies de transports en commun en site propre sont également prévues dans chaque sens. Le profil de voirie varie de 2x1 voies de circulation à 2x2 voies pour les sections où le trafic est le plus important (entre le chemin du Vallon de Toulouse et l'échangeur Florian). Entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon, le BUS est en tranchées couvertes (2 x 2 voies souterraines) sur environ 1 km.

Le BUS a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise afin de permettre l'accès au littoral. Il a plus particulièrement vocation à :

- Permettre le contournement du centre-ville par l'Est,
- Désenclaver les quartiers Sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- Développer le réseau de transports en commun et en améliorer l'accessibilité,
- Rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- Aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- Améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Le Centre Commercial est impacté par le projet du BUS par la suppression de ses accès (entrée et sortie) depuis le rond-point Charles Haddad.

La société Auchan a fait réaliser plusieurs études concluant dans certaines hypothèses à une saturation de la nouvelle configuration de ses accès.

Après plusieurs échanges avec la Métropole, celle-ci a envisagé, à la demande d'Auchan, de réaliser d'ici la date de mise en service du BUS deux bretelles d'accès depuis les tranchées couvertes du BUS vers la surface et d'autres aménagements de la voirie en surface afin d'améliorer la desserte du centre commercial et d'en permettre le développement futur.

La Métropole, maître d'ouvrage du Boulevard Urbain Sud, a accepté que la société Auchan approfondisse les études de ces ouvrages dans le cadre d'une convention d'études (ci-après, la « **Convention d'Études** »), signée par les Parties le 24 octobre 2017 après une délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 octobre 2017.

Les études réalisées par Auchan dans ce cadre ont conclu à proposer la modification des ouvrages tels qu'ils avaient été envisagés dans la Convention d'Études.

Un dossier d'études avant projet portant sur une partie des ouvrages envisagés dans la Convention d'Études et détaillant les solutions techniques a été présenté par Auchan à la Métropole le 6 mars 2018.

Ce dossier porte sur la création d'une bretelle de sortie du BUS vers le Centre Commercial décrite en Annexe I (ci-après dénommée « **Ouvrage 1a** »).

S'agissant des ouvrages ci après :

- (i) la séparation de l'entrée et de la sortie des parkings du Centre Commercial depuis le boulevard Achille Marcel (ci après, « **Ouvrage 1b** ») ;
- (ii) l'aménagement en surface consistant en la création d'un accès au Centre Commercial à partir de la rue Pierre Doize proche de la station-service (ci-après, « **Ouvrage 1c** ») ;
- (iii) la création d'une voie de sortie du Centre Commercial en surface longeant le tracé du BUS en direction du carrefour de l'Octroi (ci-après, « **Ouvrage 2** »),

ils restent soumis à des études complémentaires.

Le coût prévisionnel des travaux de la bretelle de sortie du BUS (« Ouvrage 1a ») a été estimé à 8 938 000 € HT.

Conformément aux stipulations de l'Article 7 de la Convention d'Etudes, les Parties ont convenu que la Métropole réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage la bretelle de sortie du BUS (Ouvrage 1a), selon les modalités de réalisation par la Métropole et de prise en charge financière par Auchan précisées dans la présente convention d'offre de concours (ci-après dénommée l'« **Offre de Concours** »)

Les travaux faisant l'objet de la présente Offre de Concours seront réalisés dans le cadre de la première tranche du B.U.S. (comprise entre le carrefour Florian et Sainte Marguerite).

Les aménagements en surface constituant les Ouvrages 1b, 1c, et 2 n'étant pas encore suffisamment définis à ce jour, les Parties ont convenu de se rencontrer lorsque ceux-ci auront donné lieu à des études plus approfondies, dans les conditions fixées par la présente Offre de Concours.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Auchan offre à la Métropole de concourir financièrement à l'Opération par la prise en charge financière de la réalisation de l'Ouvrage 1a décrit en Annexe I dans les conditions prévues dans la présente Offre de Concours.

Article 2. Engagements relatifs aux Ouvrages 1b, 1c et 2

La présente Offre de Concours a pour effet de mettre un terme à la Convention d'Etudes conclue entre les Parties.

La Métropole s'engage néanmoins à poursuivre les études relatives aux Ouvrages 1b, 1c, et 2 figurés en Annexe IV afin de permettre une définition desdits ouvrages ou de tout aménagement présentant les mêmes fonctionnalités et effet sur le trafic d'ici la fin de l'année 2018.

Dans la mesure où au terme de ces études la Métropole validerait la pertinence des Ouvrages 1b, et/ou 1c, et/ou 2, elle en informera Auchan au plus tard le 31 décembre 2018. Dès lors, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de décider, le cas échéant, des modalités de participation financière d'Auchan à leur réalisation. Un avenant à la présente Offre de Concours pourra être conclu à cet effet au cours du premier trimestre 2019.

À défaut, la Métropole s'engage à autoriser la réalisation des Ouvrages 1b et 1c par Auchan dès lors que cette dernière bénéficiera des autorisations administratives relatives à cette réalisation, et à rechercher avec Auchan toute solution permettant la mise en œuvre d'aménagements améliorant la sortie du centre commercial vers le carrefour de l'Octroi tout en préservant la circulation de surface du quartier.

L'objectif poursuivi par les Parties est celui d'un achèvement des Ouvrages 1b, 1c et 2 un an après la mise en service de la première tranche du BUS (entre le carrefour Florian et Sainte Marguerite).

Article 3. Acceptation par la Métropole

La Métropole déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours en contrepartie de quoi elle s'engage à réaliser l'Ouvrage Phase 1a conformément à l'Article 6.

Article 4. Durée de l'Offre de Concours

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les Parties.

Elle est valable jusqu'au règlement financier définitif dans les termes définis ci-après.

Article 5. Contenu de l'Offre de Concours d'Auchan

5.1. Éléments compris dans le montant de l'Offre de Concours

L'Offre de Concours devra couvrir l'ensemble des dépenses incombant à la Métropole au titre de la réalisation de l'Ouvrage 1a qu'elle réalisera conformément aux modalités prévues à l'Article 6, et notamment les dépenses (à l'exclusion de la TVA afférente à ces dépenses supportée par la Métropole, sous réserve des stipulations de l'Article 7) concernant :

- le coût des travaux de réalisation de l’Ouvrage 1a (ci-après dénommés « **Coûts Travaux** »),
- le cout de l’amorce relative aux réservations réalisées sur la tranchée couverte permettant la réalisation de la bretelle de sortie du BUS vers le Centre Commercial, estimé à 2 000 000 € HT (DEUX MILLIONS D’EUROS HORS TAXES)
- les éventuels frais d’acte relatifs à l’acquisition par la Métropole du foncier nécessaire à la réalisation de l’Ouvrage 1a,
- les frais liés à l’organisation d’une éventuelle enquête publique si elle était demandée au terme de la procédure de cas par cas portée par la Métropole,
- les frais de maîtrise d’ouvrage, liés pour partie aux procédures de passation du(des) marché(s) de travaux relatif(s) à l’Ouvrage 1a par la Métropole (ci-après, le(s) « **Marché(s) de Travaux** »), fixés à 2 % des Coûts Travaux identifiés ci-dessus,
- les frais de maîtrise d’œuvre relatifs à la réalisation de l’Ouvrage 1a, estimés à 8 % des Coûts Travaux identifiés ci-dessus,
- les prestations techniques liées à la réalisation de l’Ouvrage 1a (coordonnateur sécurité santé, contrôle technique), estimés à environ 1 % des Coûts Travaux identifiés ci-dessus,
- en général les dépenses de toute nature se rattachant à l’exécution des travaux relatifs à l’Ouvrage 1a et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de celui-ci, notamment : sondages, plans topographiques, enquête, arpentage, bornage, expertises, essais et épreuve, etc ;
- toutes les sommes dues aux entreprises de travaux participant à la réalisation de l’Ouvrage 1a à quelque titre que ce soit (en ce compris les indemnités relatives aux réclamations éventuelles traitées conformément au b de l’Article 7).

Les montants prévisionnels des dépenses comprises dans l’Offre de Concours figurent en Annexe III, étant précisé que seul le pourcentage des frais de maîtrise d’ouvrage est fixe, et que les autres montants devront être ajustés au regard des dépenses réellement engagées par la Métropole pour la réalisation de l’Ouvrage 1a, dans les conditions prévues ci-après.

5.2. Évolution des travaux à réaliser et / ou du montant prévisionnel de l’Offre de Concours

La Métropole ne pourra prendre aucune décision pouvant entraîner la modification des travaux tels que décrits en Annexe I ayant pour objet d’affecter la fonctionnalité de l’Ouvrage 1a qu’elle réalise et/ou l’augmentation du montant prévisionnel de l’Offre de Concours indiqué dans l’Annexe III sans l’accord préalable et exprès d’Auchan et dans les conditions définies à Article 10.

La Métropole proposera à Auchan toute modification ou solution relative aux stipulations de l’Annexe I ou toutes modifications au(x) Marché(s) de Travaux conclu(s) qui lui apparaîtrait nécessaire ou opportune, soit techniquement soit financièrement, notamment au cas où des événements seraient susceptibles de modifier les prévisions faites.

5.3. Montant prévisionnel de l’Offre de Concours

Le montant prévisionnel de l’Offre de Concours permettant la réalisation des travaux relatifs à l’Ouvrage 1a, comprenant les honoraires et aléas, s’élève à 12 000 000 € HT (DOUZE MILLIONS D’EUROS HORS TAXES), montant dont la décomposition figure en Annexe III.

Le montant prévisionnel de l’Offre de Concours sera ajusté par la Métropole en toutes hypothèses avec l’accord exprès d’Auchan à la hausse et sans formalité à la baisse en fonction des éventuelles évolutions des travaux et/ou du montant prévisionnel de l’Ouvrage 1a dans les conditions prévues aux Articles 5.5. et 5.2.

La Métropole devra informer et faire bénéficier Auchan de toute modification à la baisse du montant prévisionnel des éléments compris dans l’Offre de Concours identifiés en Annexe III.

5.4. Renonciation et/ou non réalisation des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a

En cas de renonciation par Auchan à la réalisation de l'Ouvrage 1a suite à la procédure de passation du(des) Marché(s) de Travaux dans les conditions prévues à l'Article 6.2. , ou en l'absence de réalisation de l'Ouvrage 1a pour une raison non imputable à Auchan, le montant de l'Offre de Concours sera définitivement fixé à un montant couvrant :

- i. les frais réellement engagés par la Métropole à la date du constat de l'abandon du projet par Auchan pour :
 - l'éventuelle enquête publique ayant pour objet l'Ouvrage 1a ;
 - la procédure d'appel d'offres pour la passation du(des) Marché(s) de Travaux ;
 - assurer la maîtrise d'œuvre relative à l'Ouvrage 1a ;
- ii. le cout de l'amorce relative aux réservations réalisées sur la tranchée couverte permettant la réalisation de la bretelle de sortie du BUS vers le Centre Commercial estimé à 2 000 000 € HT (DEUX MILLIONS D'EUROS HORS TAXES),

sur la base des ordres de services afférents et des justificatifs relatifs aux dépenses et à l'avancement des tâches susvisées produits par la Métropole, soumis à la validation d'Auchan.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de l'Offre de Concours tel que fixé ci-dessus sera versé dans un délai de 6 mois à compter de la validation par Auchan des justificatifs présentés par la Métropole.

En tout état de cause, le montant définitif de l'Offre de Concours n'intégrera pas les éventuels frais ni couts liés à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage 1a, ainsi que prévu à l'Article 6.3.

5.5. Montant prévisionnel recalé de l'Offre de Concours

Préalablement au démarrage des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a, et sous réserve de l'absence de renonciation d'Auchan à la réalisation des travaux et de son accord exprès en cas d'augmentation du montant prévisionnel de l'Offre de Concours, les Parties procéderont au recalage du montant prévisionnel de l'Offre de Concours afin d'intégrer les montants prévus dans le(s) Marché(s) de Travaux dans une version mise à jour de l'Annexe III.

5.6. Engagement d'Auchan sur l'Offre de Concours

Sauf dans l'hypothèse d'une renonciation à la réalisation des travaux par Auchan dans les conditions prévues à l'Article 6.2. , Auchan s'engage expressément à prendre à sa charge l'intégralité du montant recalé de l'Offre de Concours défini à l'Article précédent, sous réserve que l'Ouvrage 1a soient bien réalisé dans les termes et conditions prévues aux présentes, et notamment conformément à l'Article 6.

Article 6. Modalités de réalisation de l'Ouvrage 1a par la Métropole

6.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a ainsi que les éventuelles démarches administratives afférentes à la réalisation desdits ouvrages selon le planning objectif figurant en annexe II et assumera toutes les responsabilités afférentes.

6.2. Procédure de passation du(des) Marché(s) de Travaux

La Métropole élaborera le dossier des études de projet (ci-après, le « Dossier PRO », dont le contenu est défini par l'article 21 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) en intégrant les caractéristiques de l'Ouvrage 1a indiquées en Annexe I et dans le respect des couts prévisionnels identifiés en Annexe III.

La Métropole soumettra le Dossier PRO relatif à l'Ouvrage 1a à Auchan pour avis et éventuelles modifications dans un délai permettant le respect du planning objectif figurant en Annexe II.

La Métropole engagera, conformément au planning objectif figurant en Annexe II et sur la base des spécifications du dossier PRO validé par Auchan, la procédure de consultation relative au(x) Marché(s) de Travaux permettant la réalisation de l'Ouvrage 1a. La Métropole tiendra Auchan informé du déroulement de la procédure de consultation et lui confirmera par écrit que la(les) proposition(s) du(es) candidat(s) identifié(s) comme ayant remis l'offre la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres est(sont) conforme(s) au contenu du dossier PRO validé par Auchan, s'agissant plus particulièrement du prix, des délais de réalisation et des fonctionnalités de l'Ouvrage 1a.

A défaut de cette confirmation, et en toute hypothèse si la procédure de passation aboutit à un prix global de réalisation de l'Ouvrage 1a supérieur (i) au cout prévisionnel prévu dans le dossier PRO ou (ii) aux Coûts Travaux indiqués dans l'Annexe III, Auchan pourra renoncer à la réalisation de l'Ouvrage 1a et l'Article 5.4. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**s'appliquera.

En cas d'infructuosité de la procédure de passation du(des) Marché(s) de Travaux, caractérisée par l'absence d'offre ou de la réception uniquement d'offre(s) inacceptable(s), irrégulière(s) ou inappropriée(s), la Métropole s'engage à relancer une nouvelle procédure de consultation et à respecter de nouveau les stipulations ci-dessus.

6.3. Acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage 1a

La Métropole n'est pas, à ce jour, propriétaire de la totalité du foncier sur lequel la bretelle de sortie du BUS va s'implanter.

La Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour l'acquérir et mener à bien les procédures nécessaires, le cas échéant concernant la déclaration d'utilité publique.

La Métropole s'engage en tout état de cause à n'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage 1a que postérieurement au recalage du montant prévisionnel de l'Offre de Concours prévu à l'Article 5.5.

6.4. Délais de réalisation de l'Ouvrage 1a

Le planning objectif de réalisation et de mise en service de l'Ouvrage 1a corrélé au planning directeur du tronçon Florian Verdillon du BUS figure en Annexe II aux présentes.

L'Offre de Concours est conclue sous la condition que la Métropole réalise effectivement l'Ouvrage 1a. La Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour que la mise en service de l'Ouvrage 1a soit effective dans le courant du trimestre suivant la mise en service du tronçon Florian-Verdillon du BUS.

La Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour que la mise en service de l'Ouvrage 1a intervienne d'ici au premier trimestre 2021 conformément au planning objectif figurant en Annexe II.

Article 7. Montant définitif de l'Offre de Concours

Sauf dans l'hypothèse où l'Article 5.4. serait applicable, le montant définitif de l'Offre de Concours sera fixé comme suit :

a) Etat des dépenses et détermination du montant définitif de l'Offre de Concours

Dans le délai de trois mois à compter de la mise en service de l'Ouvrage 1a, la Métropole remettra à Auchan un Etat des dépenses provisoires de l'Ouvrage 1a.

Il est précisé que la quote-part de la TVA afférente aux dépenses comprises dans l'Offre de Concours et non récupérée par la Métropole au titre des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera à la charge d'Auchan sur la base du taux de 16,404% de l'article L.1615-6 du CGCT.

La Métropole s'engage à remettre à Auchan un Etat des Dépenses définitif à la plus tardive des dates suivantes :

- 6 mois à compter de la réception des ouvrages ;
- Date de levée de la dernière réserve ou du constat du caractère non levable de cette réserve ;

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs réclamation(s) serai(en)t formulée(s) à l'encontre de la Métropole, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour appréhender les suites à donner à cette réclamation.

Les Etats des dépenses provisoires et définitif seront accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses afférentes à l'Ouvrage 1a (Ordres de Service, Décomptes mensuels, état certifié des dépenses pour les marchés de travaux, factures acquittées, etc.) permettant à Auchan de contrôler les dépenses effectuées pour la réalisation des ouvrages. Ils seront transmis par la Métropole à Auchan dans les délais fixés ci-dessus afin d'obtenir l'accord d'Auchan.

b) Modifications et recalage du montant prévisionnel de l'Offre de Concours

Toute modification du montant prévisionnel de l'Offre de Concours devra être justifiée par la Métropole et seuls les dépassements strictement imputables et liés à la réalisation de l'Ouvrage 1a, le cas échéant modifié dans les conditions de l'Article 5.2. , pourront donner lieu à une augmentation du montant prévisionnel recalé de l'Offre de Concours sous réserve de l'accord exprès d'Auchan.

La Métropole devra faire bénéficier Auchan de toute modification à la baisse du montant prévisionnel recalé des éléments compris dans l'Offre de Concours identifiés en Annexe III.

c) Acceptation du montant définitif de l'Offre de Concours

Auchan notifiera son accord exprès sur l'Etat des dépenses définitif dans les trois mois de sa réception. L'Etat des dépenses définitif ainsi approuvé par Auchan fixe le montant définitif de l'Offre de Concours. Les versements précédemment effectués par Auchan feront alors l'objet d'un éventuel réajustement pouvant donner lieu à un versement par l'une ou l'autre des Parties dans le délai maximum de deux mois.

Article 8. Modalités de versement de l'Offre de Concours

Sous réserve du respect des modalités de réalisation de l'Ouvrage 1a prévues à l'Article 6, Auchan s'engage à verser à la Métropole les sommes relatives au montant prévisionnel de l'Offre de Concours, le cas échéant recalé dans les conditions de l'Article 5.5. dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Auchan de la demande écrite par courrier recommandé de la Métropole, selon l'échéancier suivant :

- 10 % du montant prévisionnel à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux relatifs à l'Ouvrage 1a,
- 70 % pendant la durée des travaux des de l'Ouvrage 1a sur la base d'appels de fonds semestriels, en fonction de l'avancement des travaux,
- 10% à la mise en service de l'Ouvrage 1a,
- solde, selon les modalités définies à l'Article 7.

Article 9. Propriété, exploitation et gestion de l'Ouvrage 1a

L'Ouvrage 1a ayant vocation à intégrer le domaine public routier, la Métropole assumera toutes les responsabilités liées à sa qualité de propriétaire et de gestionnaire desdits ouvrages.

Article 10. Comité de Suivi

D'un commun accord entre les Parties, il est créé un Comité de Suivi dès l'acceptation de l'Offre de Concours par la Métropole ayant pour objet :

- au plan technique de valider la conformité des documents techniques par rapport aux objectifs et la destination des ouvrages réalisés,
- de suivre le planning d'avancement de l'Ouvrage 1a au regard du planning objectif figurant en Annexe II et d'étudier toutes mesures de nature à prévenir les risques de dérapages et à remédier aux éventuels retards,
- les éventuelles difficultés concernant le projet ;
- d'étudier toutes les modifications de réalisation de l'Ouvrage 1a et en conséquence leurs incidences sur le montant prévisionnel de l'Offre de concours, comme prévu à l'Article 5.2. .

Ce comité de suivi sera composé des personnes suivantes :

- de 2 représentants désignés par Auchan,
- de 2 représentants de la Métropole,
- de toute personne désignée par chacune des Parties disposant des compétences nécessaires pour analyser les sujets traités en ordre du jour.

Ce comité se réunira autant que de besoin et au moins tous les six mois. Il se prononcera sur un rapport d'activité établi par la Métropole qui présentera :

- l'avancement des travaux de l'Opération et de l'Ouvrage 1a,
- l'avancement des études relatives aux aménagements de surface 1b, 1c et 2
- les principaux événements intervenus et à venir,
- les situations des dépenses et des délais,

La Métropole devra communiquer à Auchan quinze jours avant les réunions du Comité de Suivi le dossier mentionné ci-dessus.

Un procès-verbal sera rédigé par Auchan et validé par la Métropole.

Toute décision ayant pour conséquence :

- la validation de la conformité des documents techniques,
- la modification du planning objectif de réalisation figurant en Annexe II,
- la modification du montant prévisionnel de l'Offre de Concours,

fera l'objet d'un rapprochement des Parties et d'un examen par le Comité de Suivi.

Article 11. Loi applicable – Tribunal compétent

Tous les litiges auxquels l'Offre de Concours pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis au droit français.

Le Tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour tout litige relatif à l'application l'interprétation des présentes.

Article 12. Liste des Annexes

Annexe I. Caractéristiques de l'Ouvrage 1a

Annexe I.1 – Notice générale

Annexe I.2 – Géométrie :

- Vue en plan
- Profil en long
- Coupes transversales types

Annexe I.3 – Ouvrages d'art :

- Vue en plan- élévations
- Coupes transversales

Annexe II. Planning objectif de réalisation et de mise en service de l’Ouvrage 1a

Annexe III. Décomposition du montant prévisionnel de l’Offre de Concours

Annexe IV. Plan d’étude des aménagements de surface améliorant les accès au Centre Commercial

Fait à Marseille en trois (3) exemplaires, le

Pour la Métropole

Pour Auchan

Décomposition du Montant prévisionnel de l'Offre de Concours

ANNEXE III

DECOMPOSITION DES POSTES	Estimations € HT
AQUISITIONS FONCIERES - ENQUETE PUBLIQUE	25 000,00
Frais d'acte relatifs à l'acquisition du foncier	11 000,00
Frais organisation enquête publique (post examen cas par cas)	14 000,00
ASSISTANCE - CONTRÔLES	148 240,00
Sondages, topographie	35 000,00
Contrôle technique + Coordination SPS	85 000,00
Essais, Epreuves, Divers	28 240,00
MAITRISE D'OUVRAGE	178 760,00
Frais de maîtrise d'ouvrage (2% forfaitaire du coût prévisionnel travaux)	178 760,00
MAITRISE D'ŒUVRE	710 000,00
Marché de Maîtrise d'œuvre	710 000,00
TRAVAUX	10 938 000,00
- Amorce Bretelle de sortie du B.U.S	2 000 000,00
- Bretelle de sortie	8 938 000,00
Frais Généraux	538 000,00
Voiries, Réseaux	350 000,00
Fondations, Terrassements, Génie-Civil	6 831 000,00
Equipements	481 000,00
Aléas	738 000,00
TOTAL	12 000 000,00

